

Définition des fonctions

Les assistants territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois culturel de catégorie B. Ce cadre d'emplois ne comporte qu'un seul grade.

Les assistants d'enseignement artistique exercent leurs fonctions dans les établissements spécialisés d'enseignement artistique, en fonction des formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

- 1°. Musique ;
- 2°. Art dramatique ;
- 3°. Arts plastiques.

La spécialité Musique comprend différentes disciplines.

Les assistants d'enseignement artistique sont chargés d'assister les enseignants de musique, de danse, d'art dramatique ou d'arts plastiques.

Ils peuvent notamment être chargés de l'accompagnement instrumental des classes.

Les assistants d'enseignement artistique assurent un service hebdomadaire de vingt heures.

Les assistants d'enseignement artistique sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.